



Téléphone : 04 74 05 72 78

Fax : 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le TRENTÉ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : -----

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BALME

Délibération N° 49/2025

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN
RURAL D'ACCES 1440 ROUTE D'ANCY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la Voie Communale n°4, créant un talus et un fossé, les travaux ont condamné une impasse, propriété privée de la commune à caractère de chemin rural qui ne desservait que la parcelle agricole cadastrée AL196 propriété de Monsieur DUBESSY et de Madame TONCHIA Laurie.

D'une part cette parcelle est desservie par ailleurs par un accès privé et d'autre part Monsieur DUBESSY Anthony et Madame TONCHIA Laurie sont d'accord pour qu'elle leur soit rétrocédée.

Monsieur le Maire précise que, comme le montre le plan joint, cet accès n'est plus affecté à l'usage public et qu'il est dans l'intérêt de la commune de le céder à Monsieur DUBESSY Anthony et Madame TONCHIA Laurie

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

* AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;

* DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du conseil municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Fait et délibéré en séance publique, les jours,
mois et an que dessus ont signé au registre
tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.



Le Maire
Gilles DUBESSY